|  |  |
| --- | --- |
| **Conseil 2022 Genève, 21-31 mars 2022** |  |
|  |  |
|  |  |
|  | **Document C22/84-F** |
| **24 janvier 2022** |
| **Original: anglais** |
| COMPTE RENDU  DE LA  SÉANCE PLÉNIÈRE INAUGURALE  Lundi 21 mars 2022, de 9 h 40 à 15 h 00  **Président**: M. E. Azzouz (Égypte)  **Puis**: M. S. BIN GHELAITA (Émirats arabes unis) | |

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | **Sujets traités** | **Documents** |
| 1 | Ouverture de la session de 2022 du Conseil | - |
| 2 | Allocution du Président sortant du Conseil | - |
| 3 | Élection du Président et du Vice-Président du Conseil | - |
| 4 | Allocution du Président du Conseil | - |
| 5 | Présidence et Vice-Présidence de la Commission permanente de l'administration et de la gestion | - |
| 6 | Allocution du Secrétaire général sur l'état de l'Union | - |
| 7 | Déclaration sur l'agression contre l'Ukraine | - |
| 8 | Adoption du projet d'ordre du jour de la session de 2022 du Conseil | [C22/1(Rév.2)](https://www.itu.int/md/S22-CL-C-0001/fr) |
| 9 | Attribution des documents | [C22/DT/1](https://www.itu.int/md/S22-CL-220321-TD-0001/en) |
| 10 | Projet de programme de gestion du temps | [C22/DT/2(Rév.4)](https://www.itu.int/md/S22-CL-220321-TD-0002/en) |
| 11 | Questions d'organisation | - |
| 12 | Messages de condoléances à la Chine | - |
| 13 | Déclaration d'un ministre | - |

# 1 Ouverture de la session de 2022 du Conseil

1.1 Le Secrétaire général déclare ouverte la session de 2022 du Conseil, souhaite la bienvenue à l'ensemble des délégués et se félicite de pouvoir à nouveau réunir le Conseil en présentiel.

# 2 Allocution du Président sortant du Conseil

2.1 Le Président sortant prononce l'allocution disponible à l'adresse: <https://www.itu.int/en/council/2022/Documents/speeches/Statement-Azzouz-Egypt-ChairC19-en.docx>.

# 3 Élection du Président et du Vice-Président du Conseil

3.1 Le Secrétaire général propose que M. Saif Bin Ghelaita (Émirats arabes unis), qui était Vice‑Président du Conseil à la session de 2019, soit élu Président du Conseil pour la session de 2022.

3.2 M. Saif Bin Ghelaita (Émirats arabes unis) est **élu** Président du Conseil par acclamation.

3.3 Le Secrétaire général, rappelant que, selon les principes de rotation et d'une répartition géographique équitable, la vice-présidence du Conseil revient à la Région A, propose que M. César Martínez (Paraguay) soit élu Vice-Président du Conseil.

3.4 M. César Martínez (Paraguay) est **élu** Vice-Président du Conseil par acclamation.

3.5 Le Secrétaire général et de nombreux Conseillers félicitent le Président pour son élection et saluent le travail accompli par ce dernier pendant la pandémie de COVID-19 afin que les consultations virtuelles des Conseillers soient un succès. Ils sont convaincus qu'il continuera de diriger avec succès les travaux du Conseil.

3.6 Les Conseillers félicitent aussi le Vice-Président pour son élection.

# 4 Allocution du Président du Conseil

4.1 Le Président du Conseil exprime sa gratitude pour la confiance qui lui est accordée, remercie le Président sortant du Conseil et prononce l'allocution disponible à l'adresse: <https://www.itu.int/en/council/2022/Documents/speeches/Statement-BinGhelaita-UAE-ChairC22-en.docx>.

# 5 Présidence et Vice-Présidence de la Commission permanente de l'administration et de la gestion

5.1 Le Secrétaire général rappelle que Mme Stella Erebor (Nigéria) a été élue Présidente de la Commission permanente de l'administration et de la gestion pour la session de 2019 du Conseil et continuera donc d'exercer cette fonction en 2022 jusqu'au terme de son mandat de deux ans. M. Dirk-Olivier von der Emden (Suisse) continuera d'exercer les fonctions de Vice-Président.

5.2 Malheureusement, Mme Lindl Rowe (Australie) n'est plus en mesure d'exercer les fonctions de Vice-Présidente. Après consultation des représentants de la Région E, le Secrétaire général propose que Mme Aprajita Sharrma (Inde) soit élue en qualité de seconde Vice-Présidente.

5.3 Mme Aprajita Sharrma (Inde) est **élue** par acclamation.

# 6 Allocution du Secrétaire général sur l'état de l'Union

6.1 Le Secrétaire général prononce l'allocution sur l'état de l'Union disponible à l'adresse suivante: <https://www.itu.int/en/council/2022/Documents/speeches/State-of-the-Union-SG-en.docx>.

6.2 De nombreux Conseillers expriment leurs remerciements pour l'information présentée dans l'allocution et pour le travail accompli par le Secrétaire général et l'ensemble du personnel de l'UIT pour garantir la continuité des activités de l'UIT durant la pandémie de COVID-19.

6.3 Certains Conseillers soulignent qu'il importe que l'UIT poursuive ses travaux ayant pour objet de réduire la fracture numérique et de promouvoir le développement des télécommunications dans l'intérêt de tous. Il est impératif de connecter les personnes qui ne le sont pas encore.

6.4 Un Conseiller fait valoir que l'Afrique, en particulier, devrait constituer une priorité évidente pour l'Union à cet égard, soulignant que la transformation numérique doit être fondée sur l'inclusivité numérique – nul ne doit être laissé de côté. Il attend avec intérêt les dispositions qui seront prises en ce sens à la prochaine Conférence mondiale de développement des télécommunications et à la prochaine Conférence de plénipotentiaires.

6.5 La Conseillère de l'Inde se réjouit que le nouveau bureau de zone et centre pour l'innovation de l'UIT, qui devrait ouvrir à New Delhi, ait été mentionné.

6.6 Le Conseiller de la Fédération de Russie prononce la déclaration suivante: <https://www.itu.int/en/council/2022/Documents/speeches/Statement-Opening-Russian-Federation-en.docx>.

# 7 Déclaration sur l'agression contre l'Ukraine

7.1 M. Janusz Cieszyński (Secrétaire d'État, Plénipotentiaire public pour la cybersécurité, Chancellerie du Premier Ministre, Pologne) prononce la déclaration ci-après relative à l'agression perpétrée par la Fédération de Russie contre l'Ukraine, à ses conséquences pour l'infrastructure de télécommunication de l'Ukraine, à l'assistance fournie par son pays dans le domaine des télécommunications et à la nécessité, pour l'UIT, de prendre des mesures: <https://www.itu.int/en/council/2022/Documents/speeches/Statement-Cieszynnski-Poland-en.docx>.

7.2 Il propose d'observer une minute de silence à la mémoire de tous ceux qui ont perdu la vie dans cette guerre à ce jour.

**Une minute de silence est observée.**

7.3 L'observateur de l'Ukraine prononce la déclaration ci-après, dans laquelle il condamne l'agression contre son pays et le bombardement de l'infrastructure de télécommunication de l'Ukraine et sollicite l'appui de l'UIT: <https://www.itu.int/en/council/2022/Documents/speeches/Statement-Shchyhols-Ukraine-en.docx>.

7.4 La Conseillère de la France prononce la déclaration ci-après, au nom de l'Union européenne et de ses 27 membres, et déclare que l'Albanie et le Monténégro, pays candidats, ainsi que la Géorgie, l'Ukraine et la Moldova s'associent à cette déclaration: <https://www.itu.int/en/council/2022/Documents/speeches/Statement-France-European-countries-en.docx>.

7.5 La Conseillère des États-Unis prononce la déclaration ci-après au nom des États-Unis, de l'Australie, du Canada, de la République de Corée, du Japon et du Royaume-Uni: <https://www.itu.int/en/council/2022/Documents/speeches/Statement-USA-Australia-Canada-KoreaRep-Japan-UK-en.docx>.

7.6 Le Conseiller de la Fédération de Russie prononce la déclaration suivante: <https://www.itu.int/en/council/2022/Documents/speeches/Statement-Russian-Federation-accusation-en.docx>.

7.7 Le Conseiller de la Chine est d'avis que l'affrontement et le conflit ne sont dans l'intérêt de personne et que des efforts doivent être faits pour parvenir à un règlement pacifique de la situation en Ukraine. Son pays s'oppose à toute mesure susceptible d'aviver les tensions et estime que le Conseil n'est pas l'enceinte appropriée pour avoir un débat sur la situation actuelle en Ukraine.

7.8 Plusieurs Conseillers estiment que la déclaration prononcée par le Conseiller de la Fédération de Russie s'apparente à de la désinformation et devrait être reconnue et condamnée comme telle.

7.9 Le Président, exprimant l'espoir qu'un règlement pacifique pourra être trouvé, indique qu'aucun effort ne sera épargné pour aider ceux qui en ont besoin dans le domaine de compétence de l'UIT, mais demande aux Conseillers de s'abstenir de politiser la réunion et les travaux du Conseil.

# 8 Adoption du projet d'ordre du jour de la session de 2022 du Conseil (Document C22/1(Rév.2))

8.1 La Secrétaire de la plénière présente le Document [C22/1(Rév.2)](https://www.itu.int/md/S22-CL-C-0001/fr) et indique que la structure de l'ordre du jour est la même que les années précédentes. Au total, 15 contributions ont été reçues des États Membres.

8.2 Le Conseiller de la Fédération de Russie indique que le Document [C22/81](https://www.itu.int/md/S22-CL-C-0081/en) ne peut être inscrit à l'ordre du jour en vue de son examen à la session en cours du Conseil à titre de contribution, dans la mesure où sa publication n'est manifestement pas conforme aux Règles générales régissant les conférences, assemblées et réunions de l'Union, à l'Article 20 du Règlement intérieur du Conseil et à la Décision 556 du Conseil. Toutes les contributions doivent être soumises au plus tard 14 jours civils avant l'ouverture de la session du Conseil, de façon à pouvoir en assurer la traduction et l'examen en temps voulu. Le Document C22/81 ne répondant à aucun des critères de dérogation aux délais de présentation, il ne peut être traité par le Conseil à la session en cours et doit donc être retiré de l'ordre du jour.

8.3 Un Conseiller estime que comme toute activité de l'Union, la présentation des contributions doit respecter les règles et règlements intérieurs, de façon à ménager des délais suffisants pour les consultations et les négociations.

8.4 Plusieurs Conseillers dont la délégation a coparrainé le Document C22/81 font valoir que la mention de délais de présentation dans la Décision 556 constitue une recommandation générale et davantage qu'une règle absolue, particulièrement dans les cas où la contribution a déjà été traduite dans les six langues officielles de l'Union. L'intention exprimé dans la disposition est claire: les contributions "devraient", et non "doivent" être soumises avant l'échéance. En outre, le Conseil a déjà examiné des contributions tardives par le passé, afin de traiter des questions urgentes concernant des États Membres. En planifiant un débat sur ce document pour le lendemain, on laissera suffisamment de temps aux États Membres pour l'examiner. Il est urgent d'agir, eu égard en particulier à l'appel adressé récemment par le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies à l'ensemble des institutions du système des Nations Unies afin que chacune apporte sa contribution.

8.5 À la demande du Président, le conseiller juridique de l'UIT prend la parole et précise que la Décision 556 indique que toutes les contributions devraient être soumises au plus tard quatorze jours civils avant l'ouverture d'une session du Conseil. Cette date limite est indicative, comme le montre l'utilisation du verbe "devraient". Elle a pour objectif de laisser suffisamment de temps pour la traduction dans les six langues officielles de l'Union avant la session du Conseil. Dans le cas présent, le document est déjà disponible dans les six langues. En outre, le conseiller juridique attire l'attention sur la pratique de longue date du Conseil consistant à accepter les contributions tardives; il semble que le Conseil n'a jamais refusé un tel document.

8.6 Le Président invite le Conseil à accepter l'inscription de ce document à l'ordre du jour et à examiner le contenu de cette contribution le lendemain.

8.7 Le Conseiller de la Fédération de Russie indique qu'en raison de sa soumission très tardive, uniquement deux jours avant la session, il n'y a pas eu assez de temps pour examiner le document, ce qui est injuste pour une majorité silencieuse d'États Membres qui n'ont pas été en mesure d'examiner le texte ou de consulter leur capitale, tandis que ses auteurs ont été en mesure non seulement de rédiger le texte, mais également de consulter d'autres conseillers et de rassembler des soutiens. Il importe d'en tenir compte afin que tous soient traités sur un pied d'égalité. Des renseignements complémentaires seraient aussi nécessaires, particulièrement au sujet des incidences financières du document, avant de pouvoir en débattre valablement. Qui plus est, la Résolution figurant dans le Document C22/81 a été rédigée avant le début du processus de paix en cours et avant qu'une évaluation des besoins ou des ressources ait pu être effectuée. Un examen plus général aurait aussi sa raison d'être dans le contexte de l'action de l'UIT visant à reconstruire l'infrastructure de télécommunication dans d'autres pays en proie à un conflit, conformément à la Résolution 34 (Rév. Dubaï, 2018) de la Conférence de plénipotentiaires.

8.8 Le Président ayant fait observer que certaines de ces préoccupations pourraient être soulevées lors de l'examen de fond du document, plusieurs conseillers proposent de laisser aux délégués un ou deux jours pour examiner le document avant le débat sur son contenu.

8.9 Le Conseiller de la Fédération de Russie estime qu'en l'absence de consensus, l'examen du document devrait être reporté. Sinon, le document pourrait aussi être inscrit à l'ordre du jour comme document d'information ou document temporaire plutôt que comme contribution. Cependant, il serait plus constructif que la question soit examinée à la PP-22, par les 193 États Membres, au lieu des 42 États Membres seulement du Conseil.

8.10 Plusieurs conseillers estiment qu'étant donné l'importance et l'urgence de la situation, il est impératif que le Document C22/81 reste une contribution et soit examiné à la session en cours du Conseil.

**La séance est suspendue à 12 h 50; elle est reprise à 14 h 40.**

8.11 Le Président, prenant acte de l'appui résolu exprimé en faveur des principes de neutralité, d'impartialité, d'humanité et d'indépendance qui guident les travaux de l'Union, conformément à la Constitution et à la Convention, et rappelant l'avis juridique formulé quant à la Décision 556 du Conseil, invite le Conseil à adopter le projet d'ordre du jour en faisant figurer le Document C22/81 parmi les contributions, étant entendu que la Commission de direction déterminera à quel moment le document peut être examiné.

8.12 Le Conseiller de la Fédération de Russie indique que l'Union étant une institution spécialisée des Nations Unies, elle peut tenir compte des décisions de l'ONU mais n'est pas liée par celles-ci. La délégation russe est disposée à travailler avec tous les conseillers et tous les États Membres dans un esprit de consensus. Si les États Membres sont en droit d'exprimer leur point de vue, les travaux du Conseil ne doivent pas être politisés. Tout débat concernant le Document C22/81 devrait être axé sur l'assistance et l'appui aux pays ayant des besoins spéciaux, conformément au point 2 du *charge le Conseil de l'UIT* de la Résolution 34 (Rév. Dubaï, 2018).

8.13 Le projet d'ordre du jour de la session de 2022 du Conseil (Document C22/1(Rév.2)) est **adopté**.

# 9 Répartition des documents (Document C22/DT/1)

9.1 La Secrétaire de la plénière présente le Document [C22/DT/1](https://www.itu.int/md/S22-CL-220321-TD-0001/en); ce document est **approuvé**.

# 10 Projet de programme de gestion du temps (Document C22/DT/2(Rév.4))

10.1 La Secrétaire de la plénière présente le Document [C22/DT/2(Rév.4)](https://www.itu.int/md/S22-CL-220321-TD-0002/en); ce document est **approuvé**.

# 11 Questions d'organisation

11.1 La Secrétaire de la plénière indique que les séances du Conseil se tiendront comme d'habitude de 9 h 30 à 12 h 30 et de 14 h 30 à 17 h 30 tous les jours, à l'exception de celles du vendredi matin, qui se tiendront de 9 heures à midi. Selon l'usage, l'interprétation sera assurée et la documentation sera fournie dans les six langues officielles de l'Union et les débats seront diffusés sur le web, conformément à la pratique antérieure. Le sous-titrage en anglais des débats en Plénière et en Commission permanente sera présenté dans la salle et sur le web. Tous les documents seront mis à la disposition des participants sur la page web du Conseil et au moyen de l'application C22 Sync. Compte tenu de la persistance de la pandémie de COVID-19, des dispositions ont été prises afin de permettre la participation à distance de ceux qui ne sont pas en mesure de voyager; toutefois, les décisions ne pourront être prises que par les conseillers présents physiquement. Tous les participants devront continuer d'observer les restrictions pertinentes en matière de santé publique et de prendre les autres mesures nécessaires pour réduire les risques d'infection.

11.2 Il est **pris note** des informations relatives à l'organisation des travaux de la session de 2022.

# 12 Message de condoléances à la Chine

12.1 Les conseillers présentent leurs condoléances au peuple chinois et à l'Administration de la Chine à la suite de l'accident, plus tôt dans la journée, d'un avion de ligne qui transportait 132 passagers. Le Conseiller de la Chine exprime sa profonde gratitude aux conseillers pour leurs propos.

# 13 Déclaration d'un ministre

13.1 Une déclaration est prononcée par M. Rovshan Rustamov (Vice-Ministre du développement numérique et des transports, Azerbaïdjan), qui annonce que son pays sera candidat à sa propre réélection au Conseil et que Mme Sahiba Hasanova se présentera pour un second mandat au Comité du Règlement des radiocommunications à la PP-22.

Le Secrétaire général: Le Président:

H. ZHAO S. BIN GHELAITA